



Numérotation contrôle de légalité

|   |   |   |
|---|---|---|
| 1 | 1 | 3 |
|---|---|---|

COVID - 2234 – 2020 – 37

### D E C I S I O N N°37

### Marché de nettoyage et désinfection des écoles maternelles et élémentaires de Mulhouse

Le Maire de Mulhouse

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> I de ladite ordonnance, le Maire :

- exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> à 29<sup>o</sup> de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- procède à l'attribution des subventions aux associations
- peut garantir les emprunts

**CONSIDERANT** la possibilité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence en cas d'urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures, sur le fondement de l'article R2122-1 du code de la commande publique

**CONSIDERANT** que la réouverture progressive des écoles mulhousiennes est conditionnée au plus strict respect du nouveau protocole sanitaire mis en place dans le cadre de la pandémie COVID-19

**CONSIDERANT** que, compte tenu du contexte actuel, les agents de la Ville de Mulhouse ainsi que ceux mis à disposition par son prestataire dans le cadre d'un marché spécifique ne peuvent subvenir à ces besoins

**CONSIDERANT** donc la nécessité de conclure rapidement un marché avec un prestataire en capacité d'assurer le nettoyage et la désinfection des écoles de Mulhouse, tout en fournissant le matériel nécessaire

### **Décide :**

**Article 1er :** Il est décidé de conclure et signer un marché, selon projet ci-après annexé, ayant pour objet le nettoyage et la désinfection des écoles maternelles et élémentaires de Mulhouse, ainsi que la fourniture du matériel requis (hors consommables), avec la société LK NET de Mulhouse, sur le fondement de l'article R2122-1 du code de la commande publique (marché conclu sans publicité ni mise en concurrence, sur le fondement de l'urgence impérieuse).

Dans un objectif de souplesse de fonctionnement, le contrat est conclu sous forme d'accord-cadre à bons de commande, sur la base d'un tarif horaire fixé à 30€ HT.

Les minimum et maximum de ce marché sont par ailleurs exprimés en nombre d'écoles dans lesquelles le prestataire est susceptible d'intervenir sur la durée du marché, étant entendu que la durée du marché ainsi que les prestations à réaliser sont strictement limitées.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédits suivante, qui sera abondée en conséquence en cas de nécessité :

Fonctionnement :

- Chapitre 011 / article 6283/ fonction 20,
- Service gestionnaire et utilisateur 221,
- Ligne de crédits n°29796

**Article 3 :** La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de la Ville et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée à la société LK NET.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication, et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Ville de Mulhouse
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 10-06-2020

Le Maire  
  
Michèle LUTZ

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers municipaux
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne publique contractante:

Ville de Mulhouse  
Direction Education  
11 avenue du Président Kennedy  
68200 Mulhouse



Nettoyage et désinfection des écoles maternelles et élémentaires de Mulhouse.

Mode de passation et forme de marché:

Marché public sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R2122-1 du Code de la commande publique (urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures).

Le marché a été passé selon cette procédure en raison de la nécessité de trouver rapidement un prestataire en capacité d'assurer le nettoyage et la désinfection des écoles de Mulhouse, tout en fournissant le matériel nécessaire ; dans l'objectif de pouvoir ouvrir les écoles dans le respect des protocoles sanitaires liés à la pandémie COVID-19.

Le présent marché suit les dispositions des articles R2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande.

Ordonnateur:

Maire de Mulhouse, ou son représentant.

Comptable Public assignantataire des paiements:

Monsieur le Trésorier Principal de Mulhouse  
45 rue Engel Dolitus  
68100 Mulhouse

Ville de Mulhouse

NETTOYAGE ET DESINFECTION DES ECOLES MATERNELLES ET  
ELEMENTAIRES DE MULHOUSE

Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières

**Article premier : Contractant**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article « pièces contractuelles » du cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG-Fournitures courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M.....  
Affectant en qualité de .....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Non commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Adresse électronique .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société .....

sur la base de son offre ;

Non commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Adresse électronique .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées (exprimées

en nombre d'heures) du prix unitaire indiqué ci-dessous :

**Article 2 : Prix**

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées (exprimées

| Nettoyage et désinfection des écoles maternelles et élémentaires de Mulhouse | Montant T.T.C. /heure | Montant T.T.C. /heure | Sont en toutes lettres (Montant T.T.C.) |
|--|-----------------------|-----------------------|---|
| 30 €   | 20%                   | 36 €                  | Trente-six euros                        |

Les minimum et maximum de ce marchés sont exprimés en nombre d'écoles dans lesquelles le prestataire est susceptible d'intervenir sur la durée du marché.

| Désignation  | Minimum | Maximum | Unités       |
|--|---------|---------|--------------|
| Nettoyage et désinfection des écoles maternelles et élémentaires de Mulhouse (nombre d'écoles) | 10      | 30      | Nbre. écoles |

**Article 3 : Délais d'exécution**

Le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions du C.C.P.

**Article 4 : Paiement**

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

- Ouvert au nom de : .....  
pour les prestations suivantes : .....
- Domiciliation : .....  
Code banque : ..... Code guichet : ..... N° de compte : ..... Clé RIB : .....
- IBAN : .....  
BIC : .....

**Article 5 : Nomenclature(s)**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

| Lot | Classification principale                     |
|-----|---|
| 1   | Services de nettoyage des écoles (90919300-5) |

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) l'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique.

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Fait en un seul original

A .....  
Le .....

Porter la mention manuscrite  
Lu et approuvé

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Est acceptée la présente offre pour valoir  
marché

Signature du représentant du pouvoir  
adjudicateur

A .....  
Le .....

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

**Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales**

**1.1 - Objet du marché**

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent le nettoyage et la désinfection dans les écoles maternelles et élémentaires mulhousiennes.

Le titulaire est susceptible d'être sollicité pour intervenir dans chacune des écoles de Mulhouse.

**1.2 - Durée du marché**

Le marché est conclu à compter du 8 juin 2020, jusqu'au 3 juillet 2020 inclus, soit une durée de quatre semaines.

**1.3 - Marché à bons de commande**

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par la personne habilitée par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les minimum et maximum de ce marché sont exprimés en nombre d'écoles dans lesquelles le prestataire est susceptible d'intervenir sur la durée du marché.

| Désignation  | Minimum | Maximum | Unités       |
|--|---------|---------|--------------|
| Nettoyage et désinfection des écoles maternelles et élémentaires de Mulhouse (nombre d'écoles) | 10      | 30      | Nbre. écoles |

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- la date et le numéro du marché ;
- Le numéro d'engagement
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser (heures d'intervention) ;
- les dates d'exécution des prestations (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

**Article 2 : Pièces contractuelles du marché**

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité:

- Le présent document (Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières) et ses annexes (protocoles de nettoyage)
- Les bons de commande

## *Fourniture de repas en liaison chaude dans les sites périscolaires ouverts en période de confinement*

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

### **Article 3 : Dates d'exécution**

Les dates d'exécution des prestations sont fixées à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Dans un souci d'organisation, **les besoins en terme de nettoyage des écoles seront communiqués au prestataire 3 jours ouvrables avant le commencement des prestations.**

Les interventions seront sollicitées principalement sur deux créneaux horaires : de 9h à 13h le matin, et de 16h à 20h le soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

### **Article 4 : Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le prestataire devra se conformer aux protocoles de nettoyage joints en annexe (protocole pour les écoles maternelles et protocole pour les écoles élémentaires).

Le prestataire fournit à sa charge et pour l'ensemble de ses agents :

- EPI nécessaires aux prestations : combinaisons, masques, gants, lunettes, chaussures de sécurité
- Chiffons avec code couleur
- Désinfectant suivant norme EN 14476
- Dégraisseant
- Chariots de ménage au besoin (la ville de Mulhouse met à disposition deux chariots de ménage par école, non équipés de bâtis / pelle aéropot)

Les consommables (papier essuie-mains, papier toilette enfants et adultes, savon) restent fournis par la ville de Mulhouse pour les sanitaires enfant et adultes et tous les points d'eau, le prestataire étant néanmoins chargé de procéder au rechargement des distributeurs.

Tous les points d'eau non pourvus en distributeurs devront être approvisionnés en papier feulille à feuille et flacons de savon. Ces consommables sont également fournis par la ville de Mulhouse.

Avant tout démarrage des prestations, le titulaire se voit remettre les clés de l'école concernée, ainsi que toutes les informations utiles à son accès (code d'alarme notamment). La remise des clés fait l'objet d'un bordereau de remise signé des deux parties.

### **Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations**

Le titulaire du marché est tenu, d'une manière générale, à une obligation de "résultat", selon une périodicité déterminée (journalière, hebdomadaire, mensuelle, semestrielle...) dans les protocoles annexés au présent contrat.

Le prestataire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre aux exigences mentionnées dans le cahier des charges.

## *Fourniture de repas en liaison chaude dans les sites périscolaires ouverts en période de confinement*

- Le devra attribuer un nombre d'heures de travail suffisant pour l'exécution des prestations de manière à faire face à l'ensemble des tâches demandées. **La ville de Mulhouse conserve un droit de contrôle sur les heures d'intervention du prestataire. Les heures effectuées seront validées à minima de manière hebdomadaire.**

Les produits, matériels et personnels devront être adaptés aux situations pour assurer la meilleure qualité possible des prestations.

Le personnel de l'entreprise devra porter un badge ou un vêtement permettant de l'identifier.

La qualité du nettoyage sera vérifiée au regard de 4 critères ci-après :

- aspect : première impression visuelle de propriété et de netteté des locaux et des équipements
- propriété : absence de salissures sur les surfaces (mur, mobilier, équipement, sol, sanitaire, etc...)
- hygiène : assainissement périodique des surfaces mais aussi de l'atmosphère ambiante des locaux
- confort : apprécié par les utilisateurs des locaux qui doivent ressentir une impression de bien-être.

L'utilisation de produits sera appropriée à la réalisation des prestations. Si certains produits devaient générer des allergies, nausées, maux de tête ou tout autre mal-être pour les usagers, ceux-ci devront obligatoirement et immédiatement être changés.

Dans l'esprit d'une démarche environnementale, le prestataire devra fournir des produits labellisés ou respectueux de la santé des personnes. Il fournira la liste des produits utilisés ainsi que les fiches de données de sécurité et techniques pour chacun d'eux.

Il en est de même pour les matériels et équipements mécanisés.

Les matériels devront être en parfait état d'utilisation. Le représentant du pouvoir adjudicateur vérifiera la conformité avec les normes et règlements de sécurité. Tout matériel défectueux devra être remplacé immédiatement aux frais du titulaire du marché.

Par ailleurs, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interdire les matériels qui engendreraient des dégradations dans les locaux. Tous les dommages causés à ceux-ci seront à la charge du titulaire du marché.

La fourniture des matériels, des produits et consommables sont à la charge du titulaire. Ils devront être fournis régulièrement et en quantité suffisante pour pallier toute incidence de stock. Par ailleurs les consommables devront être de bonne qualité et répondre aux normes en vigueur.

## *Le titulaire mettra en place 3 documents :*

- Cahier de doléances

Il permettra aux usagers d'y consigner tout élément utile au bon fonctionnement des opérations de nettoyage. Il sera utilisé par les 2 parties afin de transmettre toutes les remarques, messages et doléances.

Ce cahier devra être consulté à chaque visite du responsable d'encadrement, daté et signé lors de ses passages.

## *Fourniture de repas en liaison chaude dans les sites périscolaires ouverts en période de confinement*

### **- Fiche de présence du personnel**

Elle indiquera le nom des personnes présentes chaque jour sur le site et devra être signée par l'agent en indiquant son horaire d'arrivée et de départ.

### **- Fiche de suivi des prestations**

Elle indiquera les passages de réalisation des prestations pour les sanitaires, ainsi que sur les lieux nécessitant des interventions périodiques (par exemple, le nettoyage mécanisé d'un sol, etc...). L'agent y indiquera son horaire de passage, son nom et sa signature.

Les fiches de présence et de suivi devront être affichées sur les lieux tout au long de la semaine, puis classées dans le cahier de doléances.

Le titulaire devra obligatoirement désigner un agent responsable de l'encadrement et de la discipline du personnel pour permettre l'exécution des prestations et le respect du cahier des charges. Ce responsable ne devra en aucun cas être un agent d'exécution chargé du nettoyage du site.

Les contrôles seront effectués en présence de ce responsable et de la personne habilitée par le pouvoir adjudicateur, à la demande du pouvoir adjudicateur. Cette évaluation se fera sur la base d'un contrôle contradictoire formalisé par une grille d'évaluation.

Dans le cas d'un manquement, un délai de 2 jours sera accordé pour la remise en état et un nouveau contrôle organisé à l'issue de ces 2 jours.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

### **Article 6 : Pénalités de retard**

#### En cas de non-exécution

En cas d'impossibilité d'assurer sa prestation, le titulaire a pour obligation de le signaler au pouvoir adjudicateur le jour même. Dans ce cas, il ne peut demander le paiement de la prestation non réalisée. Dans le cas où l'entreprise ne l'aurait pas signalé préalablement, outre le non-paiement du prix de la prestation non réalisée, une pénalité journalière s'appliquera : 150 € par jour calendrier de retard si l'il s'agit d'un secteur ou bâtiment, de 300 € par jour calendrier de retard si l'il s'agit de la totalité du site.

#### En cas de non-respect du cahier des charges lors des contrôles périodique ou inopinés

Le titulaire du marché est tenu, d'une manière générale, à une obligation de "résultat", à savoir des locaux bien entretenus, selon une périodicité déterminée (journalière, hebdomadaire, mensuelle...), selon les protocoles sanitaires en annexe.

La constatation d'une mauvaise qualité de prestation lors des contrôles inopinés fera l'objet d'une pénalité de retard appliquée par jour calendrier de retard selon les motifs suivants :

- Non-respect des fréquences d'intervention (prestations ponctuelles) : 100 € par constatation
- Mauvais entretien des locaux (tous, sauf sanitaires et douches) : 100 € par constatation

## *Fourniture de repas en liaison chaude dans les sites périscolaires ouverts en période de confinement*

- Problème d'hygiène constaté dans les sanitaires et douches : 200 € par constatation
- Non approvisionnement en consommables : 40 € par jour d'absence

### **- Non restitution des clés en fin de contrat : 200€ par constatation**

Lors de ces contrôles, si la mauvaise qualité de la prestation est constatée, un délai de remise en état est fixé à 24 h au titulaire du marché, sauf le défaut des consommables et le nettoyage des sanitaires qui devront être fait le jour même. A l'issue de ce délai, en cas de non-exécution, les pénalités continueront à s'appliquer jusqu'à mise en conformité.

Les pénalités visées ci-dessus peuvent se cumuler. Par dérogation au CCAG, aucune exonération de pénalités définies ci-dessus ne sera appliquée.

### **Article 7 : Prix du marché**

#### 7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront régées par application aux quantités réellement exécutées, du prix unitaire (horaire) fixé.  
Le prix unitaire couvre le coût du personnel ainsi que l'ensemble du matériel et produits fournis.

#### 7.2 – Modalités de variations des prix

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

### **Article 8 : Modalités de règlement des comptes**

#### 8.1 - Comptes et paiements partiels définitifs

Les comptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

La facture sera établie sur la base du relevé des heures de présence des agents de nettoyage. Le relevé doit être visé par le représentant de chacune des structures d'accueil.

#### 8.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro d'engagement ;
- le numéro du (ou des) bon(s) de commande ;

- la désignation de l'organisme débiteur
- le détail des prix unitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA également applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfactions fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la demande de paiement doit être envoyée par voie électronique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

SIRET Ville de Mulhouse : 216 802 249 000 13

#### 8.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

#### Article 9 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.